Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT DIE

PLACE JULES FERRY
88100 SAINT DIE DES VOSGES
TEL 03 29 56 12 95
ACCES MINITEL 08 36 29 22 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SCP LEROY JEANNEL

7 QUAI JEANNE D'ARC

88100 SAINT DIE DES VOSGES

V/REF :
N/REF : 87 D 5 / A-130

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT DIE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/03/99, SOUS LE NUMERO A-130,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/09/98
ACTE S.S.P. EN DATE DU 24/09/98
STATUTS MIS A JOUR

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SCI PERIVILLE
STE CIVILE
105 RUE D ALSACE
SAINT DIE
88100 SAINT DIE

R.C.S SAINT DIE D 340 296 730 (87 D 5)

LE GREFFIER

Commis Greffier assermenté
Evelyne METAYER

S.C.I. PERIVILLE
Société Civile Immobilière au capital de F. 5 000
Siège Social : 105 Rue d'Alsace - 88100 SAINT-DIE
RCS SAINT-DIE D 340 296 730

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le 24 septembre,

A 15 heures,

Les associés de la Société PERIVILLE, société civile immobilière au capital de 5 000 F, divisé en 50 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social : 105 Rue d'Alsace - 88100 SAINT-DIE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain WEIL, propriétaire de 49 parts sociales
- Monsieur Guy GOUGENHEIM, propriétaire d'une part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WEIL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Guy GOUGENHEIM de céder la part sociale lui appartenant dans la Société au profit de Madame Claire BITTON, épouse WEIL demeurant 26 Rue Louis Apffel - 67000 STRASBOURG, moyennant la somme de 100 F, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Claire WEIL en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus autorisée, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE FRANCS (5.000 F).

Il est divisé en cinquante parts de cent francs chacune numérotées de 1 à 50, attribuées comme suit :

- à Monsieur Alain WEIL,
à concurrence de quarante neuf parts sociales, ci 49
numérotées de 1 à 49

- à Madame Claire WEIL, à concurrence d'une part sociale, ci numérotée 50	1

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cinquante parts	50

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

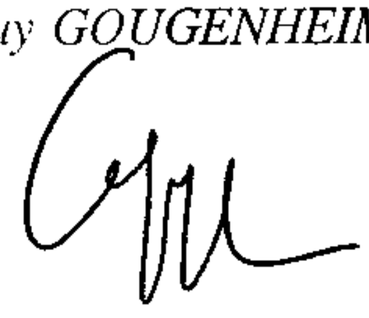
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les deux associés.

Alain WEIL



Guy GOUGENHEIM



S.C.I. PERIVILLE
Société Civile Immobilière au capital de 5 000 F
Siège Social : 105 Rue d'Alsace - 88100 SAINT-DIE
R.C.S. SAINT-DIE D 340 296 730

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1° - Monsieur Guy GOUGENHEIM
Demeurant 50 Route de Nayemont les Fosses - 88100 SAINT-DIE

Né le 8 mai 1947 à LIMOGES (Haute-Vienne)

Divorcé non remarié.

Ci-après dénommé "LE CEDANT",

D'UNE PART

ET

2° - Madame Claire BITTON, épouse WEIL
Demeurant 26 Rue Louis Apffel - 67000 STRASBOURG

Née le 3 juin 1951 à CASABLANCA (Maroc)

Mariée avec Monsieur Alain WEIL sous le régime de la communauté légale de biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT-DIE (Vosges), le 24 mars 1978.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

PAGE NON NUMEROTEE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 23 Mars 1958

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La Société Civile Immobilière "PERIVILLE" a pour objet la location et la sous-location d'immeubles, la souscription de contrat de crédit bail et d'empunt et généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

2. Elle a été constituée pour une durée de 50 ans à compter du 10 mars 1987 suivant acte authentique reçu par Maître Jean-Louis LALLEMENT, Notaire à SAINT-DIE, le 7 novembre 1986.

3. Son gérant est Monsieur Alain WEIL, nommé à cette fonction pour une durée illimitée lors de la constitution de la Société.

4. Son Capital Social s'élève à la somme de 5 000 F divisé en 50 parts sociales de 100 F de valeur nominale, numérotées de 1 à 50, entièrement libérées et réparties de la façon suivante :

- à Monsieur Alain WEIL, les parts numérotées de 1 à 49,	49
- à Monsieur Guy GOUGENHEIM, la part numérotée 50,	1

Total égal au nombre de parts composant le capital d'origine : cinquante parts.	50

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts sociales

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit au profit du cessionnaire qui accepte, LA PART SOCIALE, numérotée 50, lui appartenant dans ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Article 2 - Conditions de la cession

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée à ladite part. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée à compter du jour du présent acte.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu la modifier.

...LET
...905 C.G.I.
Arrêté du 23 Mars 1958

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Il reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance de la situation passive et active de la Société Civile Immobilière "PERIVILLE", à la date de la signature du présent acte.

Article 3 - Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS (100 F) que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et pour lequel il lui consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Article 4 - Publicité

La présente cession sera portée à la connaissance de la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, par la signification d'un exemplaire original de cet acte au siège social.

Article 5 - Formalités - Pouvoirs

La présente cession de part sociale sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-DIE.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Article 6 - Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la part sociale cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 7 - Interventions

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Monsieur Alain WEIL, époux commun en biens de Madame Claire BITTON, lequel, après avoir pris connaissance de ce qui précède, a déclaré donner son consentement à la cession de la part sociale consentie au profit de son épouse par Monsieur Guy GOUGENHEIM, le tout en application de l'article 1382-2 du Code Civil.

FACE ANNULÉE
Art 905 C.G.I.
Arrêté du 22 Mars 1958

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Fait à SAINT-DIE (Vosges),
Le 24 septembre 1998

En 6 exemplaires originaux

Guy GOUGENHEIM (*)

Lu et approuvé

Claire BITTON, épouse WEIL (*)

lu et approuvé

Alain WEIL (*)

lu et approuvé

Duplicata

ENREGISTRÉ A LA RECETTE
LE28.OCT.1998.....
H.f.1. F°68. Bord. 29515..
REÇU [– Dt DE TIMBRE ...456F... ; – Dts D'ENREGt ...100F...] 556 F

TOTAL :

Le Receveur Principal
M. DELLACCHIESA

() initiales sur chaque page, signature en dernière page précédée de la mention "Lu et approuvé".*

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 23 Mars 1958

S.C.I. PERIVILLE

Société Civile Immobilière

au capital de 5 000 Francs

Siège Social : 105 Rue d'Alsace

88100 SAINT-DIE

RCS SAINT-DIE D 340 296 730

S T A T U T S

Mis à jour à la date du 24 septembre 1998

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant,
Alain WEIL

PARDEVANT M° LALLEMENT,notaire à SAINT-DIE,notaire à SAINT-DIE,

ONT COMPARU

1°/ Monsieur Alain Frédéric WEIL,commerçant,époux de Madame Claire BITTON,sans profession, demeurant à Robache,"Les Borogoves", commune de SAINT-DIE,

Né à SAINT-DIE le deux octobre mil neuf cent quarante sept,

Marié avec Madame WEIL née BITTON,sous le régime de la communauté légale de biens acquêts,à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de SAINT-DIE,le vingt quatre mars mil neuf cent soixante dix huit,régime non modifié,

2°/ Monsieur Guy Marcel GOUGENHEIM Président Directeur Général,divorcé de Madame Nicole Suzy RYCHNER,demeurant à SAINT-DIE,Route de Dijon,

Né à LIMOGES (Haute-Vienne) le huit mai mil neuf cent quarante sept,

LESQUELS ONT,par ces présentes, établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société Civile qu'ils ont convenu de constituer:

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION SIEGE-DUREE

Article 1.-FORME

Il est formé par les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement,une société civile régie par les dispositio du Titre IX,du Livre III du Code Civil et par les textes subséquents ainsi que par les présents statuts.

Article 2.- OBJET

La société a pour objet :

La location et la sous-location d'immeubles,la souscription de contrat de crédit bail et d'emprunt .

& généralement , toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3.- DENOMINATION

La société prend la dénomination : "PERIVILLE"

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers,la dénomination doit être précisée ou suivie de manière lisible une fois au moins dees mots "Société Civile " suivie de l'indication du capital social.

Article 4.- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ST-DIE,105,Rue d'Alsace.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance,qui,dans ce cas,est autorisée à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs sur décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Article 5.- DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La durée de la société peut être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder quatre vingt dix neuf ans par décision prise à la majorité prévue pour la modification des statuts.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Article 6.- APPORTS

Il est apporté à la Société :

-Par Monsieur Alain WEIL , la somme de QUATRE MILLE NEUF CENTS FRANCS,ci : 4.900,oo

-Par Monsieur Guy GOUGENHEIM ,la somme de cent francs,ci : 100,oo

Soit au total la somme de CINQ MILLE FRANCS 5.000,oo

Laquelle somme a été intégralement versée à la B.N.P. de SAINT-DIE.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE FRANCS (5.000 F).

Il est divisé en cinquante parts de cent francs chacune numérotées de 1 à 50, attribuées comme suit :

- à Monsieur Alain WEIL, à concurrence de quarante neuf parts sociales, ci numérotées de 1 à 49	49
- à Madame Claire WEIL, à concurrence d'une part sociale, ci numérotée 50	1

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cinquante parts	50

Article 8.- AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut,en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés,être augmenté,en une ou plusieurs fois,par la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou en espèces, mais,les attributaires,s'ils n'ont déjà la qualité d'associé, devront être agréés.

Il peut aussi,en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité,être augmenté,en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou des bénéfices,par voie d'élévation de la valeur nominale des parts existantes,ou création de parts nouvelles.

Article 9.- REDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut aussi,en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés,être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit,notamment par voie de remboursement ou de rachat de parts,de réduction de leur montant ou de leur nombre,avec obligation s'il y a lieu,de cession ou d'achat de parts anciennes pouvant permettre l'opération.

Article 10.- REPRESENTATION DES PARTS

Les parts sociales ne peuvent être représentée par des titres négociables.

Titre III.-ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 11.- GERANCE

Le gérant de la société est Monsieur Alain WEIL.

A ce présent et qui déclare accepter cette fonction.
Les fonctions de gérant ont une durée non limitée.

TITRE IV.- EXERCICE SOCIAL

Article 12

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception,le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis l'immatriculation de la société jusqu' au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt sept.

TITRE V.-PUBLICITE - FRAIS

Article 13.- PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à M° LALLEMENT,notaire soussigné,dépositaire des statuts,pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et pour signer l'avis à insérer dans un Journal d'Annonces Légales.

Article 14.- FRAIS

Les frais résultant des présentes seront supportés par la Société.

DONT ACTE,en quatre pages,

FAIT & PASSE à SAINT-DIE,
En l'Etude du notaire soussigné,
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX,
Le sept novembre,
&,après que lecture leur en ait été donnée,les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

A la minute suivent les signatures et la mention :

Enregistré à ST DIE le trois décembre mil neuf cent quatre vingt six,
Vol. 467 - F° 95 - Bord. 441/2 - Reçu : soixante dix Francs (Minimum), Signé : VAUCOURT.-

Statuts mis à jour
à la date du 24 septembre 1998